

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG

N° 000652 /2026 R.A

STATIONNEMENT PROVISOIEMENT
INTERDIT
Parking école de Lurian

PUBLIÉ LE 29 AVR. 2026

ARRÊTÉ LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée par le salon handball club Provence en date du 9 décembre 2025 concernant l'organisation de la fête du 13,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation de la fête du 13, le stationnement de tous les véhicules est provisoirement interdit sur 25 emplacements, sur le parking de l'école de Lurian (selon plan annexé) :

**Les 6 & 7 juin 2026
de 06h00 à 21h00**

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 - La signalisation de l'interdiction sera mise en place par les Services Techniques Municipaux 8 jours avant le début de la manifestation.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 28 AVR. 2026

Par délégation, Michel ROUX
Adjoint au Maire
Conseiller métropolitain

